



Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Sommaire

- Edito2
- Missions et compétences3
- Modification statutaire4
- Modification statutaire (*suite*)5
- Les Élus6
- Ressources humaines7
- Les commissions géographiques8
- Les finances9
- Les actions 10
- Les actions (*suite*) 11
- Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau..... 12
- Le Contrat Territorial Aunis Océan 13

EDITO



Bonjour ,

L'année 2022 est marquée par des changements d'élus au sein de notre Comité Syndical entraînant des modifications sur la composition du Bureau du SYRIMA.

Monsieur Marc MAIGNE, appelé à d'autres responsabilités au sein de la CDA de LA ROCHELLE, a démissionné de son poste de délégué et de 1^{er} Vice-Président. Il a été remplacé à ce poste par monsieur Guillaume KRABAL, Maire de Dompierre sur Mer et VP de la CDA en charge de l'eau et de gestion des milieux aquatiques.

Monsieur Jérémy BOISSEAU a démissionné de son poste de délégué et de 2^{ème} Vice-Président. Il a été remplacé à ce poste par monsieur Philippe NEAU Maire de Nuillé.

L'équilibre de la représentation des 3 membres est bien sûr respecté.

Je remercie très chaleureusement Marc MAIGNE et Jérémy BOISSEAU pour leur investissement pendant leur mandat dans la vie de notre syndicat.

L'organisation territoriale s'affinant, la carte du périmètre du SYRIMA a vu sa limite Est modifiée. D'un commun accord avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre

Niortaise (SMBVSN), les communes de La Laigne, Cram-Chaban et

La Grève sur le Mignon ont rejoint le SMBVSN afin de correspondre aux limites de bassins versants telles que définies par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.



L'année 2022 a été consacrée à la construction du Contrat Territorial Aunis Océan. Il est en examen pour validation dans les différentes instances. La signature est prévue au premier semestre 2023.

La mise en place de ce nouveau contrat avec 2 volets, marais et cours d'eau, va nécessiter l'embauche d'un nouveau technicien rivière en 2023. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut accompagner ce poste à hauteur de 60 % pour l'animation et la médiation.

2022 enfin, a vu une sécheresse sévère toucher notre région ; de gigantesques incendies ont détruit des milliers d'hectares en forêt girondine. Des menaces de coupure en eau potable ont été réelles en fin d'été.

Ce changement climatique qui nous oblige à la sobriété dans la consommation d'eau et des différentes énergies ne doit pas être vécu comme une punition mais comme un moyen de nous faire revenir à l'essentiel et de construire un monde meilleur.

Cordialement,

Micheline BERNARD,

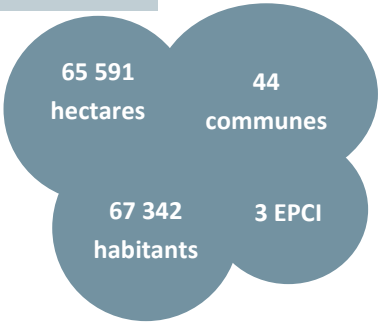
Présidente du Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis



MISSIONS ET COMPÉTENCES

— Compétences obligatoires —

- ♦ **Élaboration des programmes d’actions pluriannuels**
 - Contrat Territorial Aunis Océan
- ♦ **Animation et concertation de la compétence GEMAPI**
- ♦ **Maîtrise d’ouvrage dans le cadre de la contractualisation**
 - Etudes et actions
- ♦ **Exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques dont le Syndicat a la propriété sur le cours du Curé, de ses affluents et des ouvrages à la mer identifiés**



— Compétences facultatives —

- ♦ **Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**
 - Étude et mise en œuvre de stratégies globales d’aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues)
 - Création ou la restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement
 - Création ou la restauration de zones de mobilité d’un cours d’eau
- ♦ **Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau**
 - Entretien du lit, des berges, de la ripisylve
 - Contribution au bon état ou bon potentiel des eaux
- ♦ **Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**
 - Opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d’eau ou plans d’eau
- ♦ **Défense contre les inondations fluviales**
 - Création, gestion, adaptation, régularisation d’ouvrages et système de protection contre les inondations fluviales
- ♦ **Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles**
 - Protection des berges du réseau hydrographique et de la ripisylve
- ♦ **Lutte contre les espèces végétales envahissant les cours d’eau et voies d’eau**
 - Protection de la biodiversité
- ♦ **Stratégie Locale de Gestion des Risques d’Inondation (SLGRI)**



— Le SYRIMA, un syndicat mixte à la carte —

Il n’exerce que les compétences effectivement transférées.
Les membres ont délibéré pour transférer tout ou partie des compétences facultatives au SYRIMA.

	Transfert vers le SYRIMA au 01/11/2022		
	CdC Aunis Atlantique	CdC Aunis Sud	CdA La Rochelle
Aménagement d'un bassin	Oui	Oui	Non
Entretien et aménagement de cours d'eau	Oui	Oui	Non
Protection et la restauration des zones humides	Oui	Oui	Non
Défense contre les inondations fluviales	Non	Oui	Non
Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles	Oui	Oui	Oui
Lutte contre les espèces végétales envahissant les cours d’eau et voies d’eau	Oui	Oui	Oui
SLGRI	Non	Oui	Non



COMPÉTENCES FACULTATIVES

La modification statutaire de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles est une adaptation sémantique suite à la réunion du 23 mars 2022 à la DDTM 17 concernant la mise en place d'un plan d'action Départemental coordonné suite à la prise de l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2021 concernant cette lutte.

Précédemment :

*LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES

Cette mission comprend la lutte **collective** contre les rongeurs aquatiques nuisibles dans le but de protéger les berges du réseau hydrographique et la ripisylve qu'ils fragilisent.

Modification :

*LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES

Cette mission comprend la lutte **coordonnée** contre les rongeurs aquatiques nuisibles dans le but de protéger les berges du réseau hydrographique, sa ripisylve **et les habitats associés** qu'ils fragilisent.

Il a été constaté la présence de Jussie étendue au-delà du lit mineur dans le secteur de la Cuvette de Nuaillé. Afin de pouvoir s'adapter à cette colonisation, il était opportun d'inclure les zones humides telles qu'elles résultent des inventaires des PLUI/H. En l'état précédent de rédaction des statuts, il y avait un doute sur la possibilité d'intervention du SYRIMA et son périmètre.

Précédemment :

*LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES VÉGÉTALES ENVAHISSANT LES COURS D'EAU ET VOIES D'EAU

Cette mission comprend la lutte contre les espèces végétales envahissant le lit et les rives des cours d'eau et voies d'eau, pour en protéger la biodiversité.

Modification :

*LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES VÉGÉTALES ENVAHISSANT LES COURS D'EAU ET VOIES D'EAU

Cette mission comprend la lutte contre les espèces végétales envahissant les **lits mineur et majeur ainsi que** les rives des cours d'eau et voies d'eau (**marais**), **les zones humides associées**, pour en protéger la biodiversité et **le bon fonctionnement hydraulique**.



— Le Bureau —

La Présidente

Micheline BERNARD

Présidente

4ème Vice-Présidente à
l'Environnement, CdC Aunis Sud.
Maire de Forges

Les Vice-Présidents

Guillaume KRABAL*

1er Vice-Président

10ème Vice-Président à l'Eau, CdA La
Rochelle. Maire de Dompierre sur Mer
**depuis le 09 mars 2022. M. Marc MAIGNÉ ayant
occupé ce poste jusqu'à cette date*

Philippe NEAU*

2ème Vice-Président

Conseiller communautaire, CdC Aunis
Atlantique. Maire de Nuaille d'Aunis
**depuis le 03 octobre 2022. M. Jérém BOISSEAU
ayant occupé ce poste jusqu'à cette date*

Les autres membres du Bureau

Sylvain AUGERAUD

Membre du Bureau
Maire du Gué d'Alléré.

Roger GERVAIS

Membre du Bureau
3ème Vice-Président à la stratégie foncière,
CdA La Rochelle. Maire de Saint-Médard
d'Aunis

Marie-Claude BILLEAUD

Membre du Bureau
Conseillère municipale à Aigrefeuille d'Aunis,
CdC Aunis Sud.

6

membres

4

réunions
de bureau
en 2022

22

délibérations

— Le Comité Syndical —

Communauté de Communes AUNIS ATLANTIQUE (5 sièges)

- M. Sylvain AUGERAUD
- M. Didier DENIS
- M. Sylvain FAGOT
- M. Alain FONTANAUD
- M. Philippe NEAU

Suppléants : M. Jérôme DOUHAUD, M. Christophe
AZAMA, M. Roland GALLIAN, M. Julien
GIRAUDEAU, M. Régis MICHAUD

Communauté de Communes AUNIS SUD (5 sièges)

- Mme Micheline BERNARD
- Mme Marie-Claude BILLEAUD
- M. Pascal CHAUVEAU
- M. Raymond DESILLE
- M. Sébastien GARNAUD

Suppléants : M. Frédéric MOINEAU, M. David PACAUD,
M. Vincent PENON, M. Didier QUINCONNEAU, M.
Antoine RUBIO

Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE (5 sièges)

- M. Philippe CHABRIER
- M. Roger GERVAIS
- M. Guillaume KRABAL
- Mme Line MÉODE
- M. Didier ROBLIN

Suppléants : Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M.
Patrick PHILBERT, Mme Martine RENAUD, Mme
Chantal SUBRA, Mme Marie-Céline VERGNOLLE

15

membres

6

comités
syndicaux
en 2022

48

délibérations



— Commissions —

Deux commissions sont chargées d'étudier les questions qui sont
ensuite soumises au Comité Syndical, dans divers domaines :

- Contrat territorial Aunis Océan (CTAO)
- Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

RESSOURCES HUMAINES

— Service administratif —

Directeur coordonnateur

Jean-Louis BERTHÉ (mis à disposition par la CdC Aunis Atlantique)

Assistante administrative et financière

Lucie MARIN

— Service technique —

Technicien de rivières

Didier BERCHAIRE

Eclusier

Stéphane PASQUIER

— Délibérations 2022 —

Création d'un emploi permanent de technicien de rivières — Séance du 11 juillet 2022

Suite à la mise en place du nouveau Contrat Territorial Aunis Océan, le Comité Syndical a approuvé la création d'un poste de technicien de rivières afin que l'animation des deux volets du contrat (cours d'eau et marais) puissent être effectuée de façon efficiente pour chaque volet par un agent.

Adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le CDG 17 — Séance du 15 décembre 2022

Le Comité Syndical a approuvé la convention d'adhésion au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposée par le CDG 17. Ce dispositif permet d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal Administratif, par les agents.

Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) — Séance du 15 décembre 2022

Suite au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précisant les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définissant les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de Protection Sociale Complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance, le Comité Syndical a décidé d'instituer les modalités suivantes :

PSC—Garanties prévoyance

Versement de la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur la liste publiée par le Ministère chargé des Collectivités Territoriales.

Versement des montants de la participation mensuelle brut employeur selon les tranches de salaire suivantes : T1 : moins de 1 500 € brut mensuel = 20 € - T2 : salaire de 1 501 € à 2 500 € brut mensuel = 15 € - T3 : salaire au-dessus de 2 501 € brut mensuel = 10 €

PSC—Garanties mutuelle santé

Versement de la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur la liste publiée par le Ministère chargé des Collectivités Territoriales.

Versement du montant de la participation mensuelle brute selon un mode unitaire soit 15 €.



— Les Commissions du SYRIMA —

— Commission d'Appel d'Offres (CAO) —

Composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

— Commission Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) —

Composée de 6 membres au total :

CdC Aunis Atlantique : 2 membres

CdC Aunis Sud : 2 membres

CdA la Rochelle : 3 membres

— Commission Contrat Territorial Aunis Océan (CTAO) — *Spécifique stratégie territoriale*

Composée de 7 membres au total :

CdC Aunis Atlantique : 3 membres

CdC Aunis Sud : 2 membres

CdA la Rochelle : 2 membres

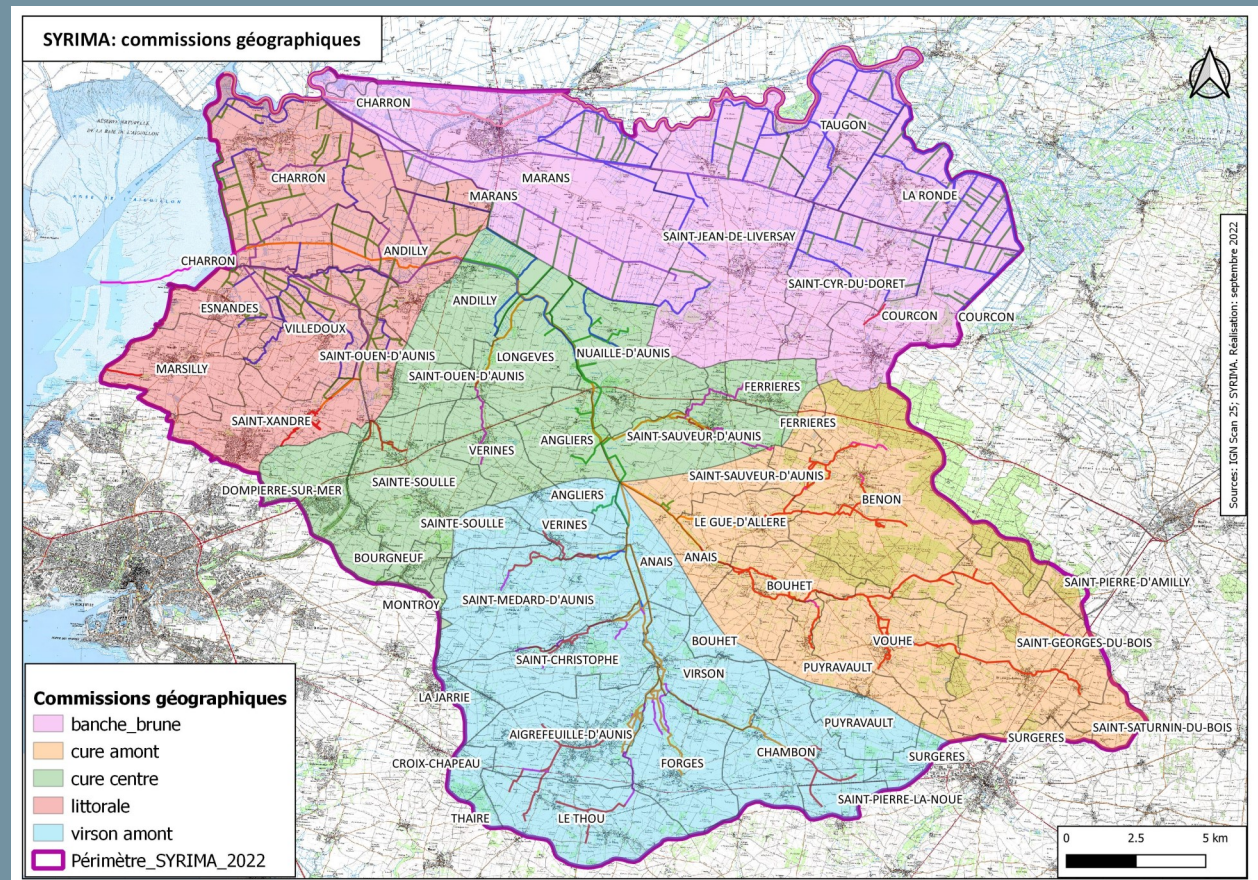
Rôle des Commissions

Les commissions se réunissent afin d'examiner les dossiers avant présentation devant les assemblées, du bureau et/ou du Comité Syndical pour décision.



— 5 Commissions Géographiques —

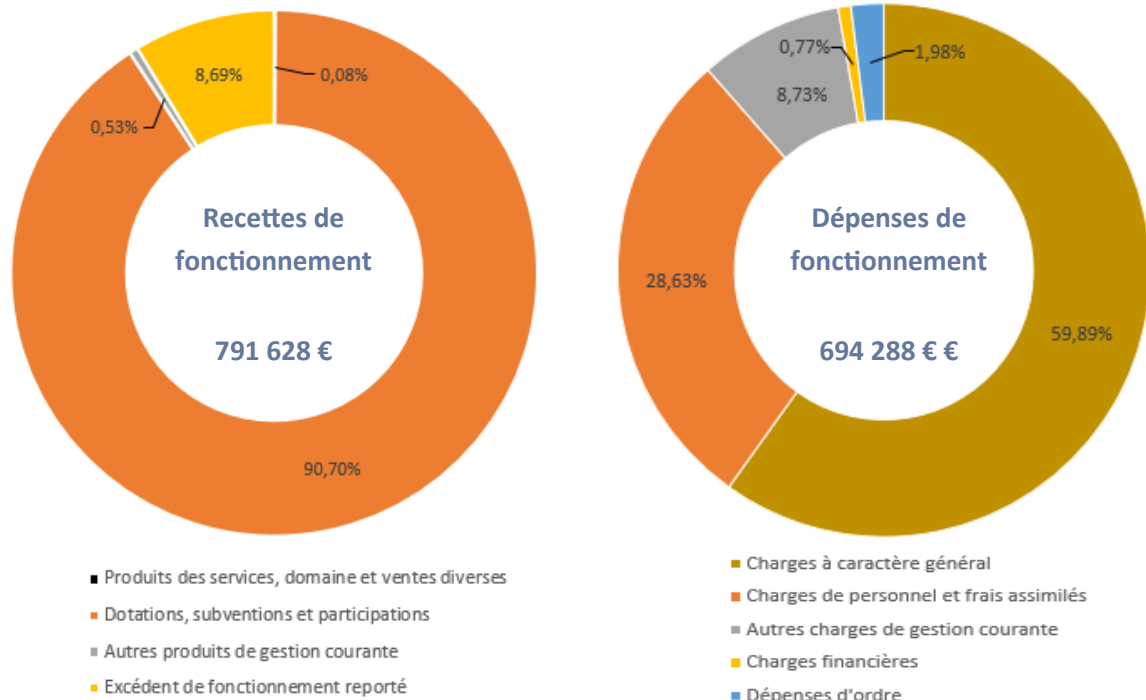
- ◆ CG 1 : Curé amont : 5 membres
- ◆ CG 2 : Virson amont : 4 membres
- ◆ CG 3 : Curé centre : 6 membres
- ◆ CG 4 : Banche-Brune : 4 membres
- ◆ CG 5 : Littorale : 5 membres



LES FINANCES

— Le budget —

Les flux financiers du Syndicat sont retracés à la fin de l'année dans le compte administratif.



Les principales dépenses de charges à caractère général concernent l'opération de baccage, les opérations de lutte contre les espèces animales et végétales envahissant les cours d'eau et plusieurs études en cours. Il s'agit de l'étude du CTAO, du PTGE, de renouvellement de l'autorisation de baccage, l'amélioration de la continuité piscicole de l'axe Curé et la franchissabilité piscicole de l'ouvrage à la mer aux Portes du Curé.

En 2022, les frais de personnels concernent un directeur, un technicien de rivières et marais, un agent en charge de la gestion administrative et un autre en charge de la gestion des ouvrages et du réseau.

Les recettes du Syndicat sont principalement composées de la participation des membres, des subventions du Département de la Charente-Maritime et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 65 900 € (dont 29 500 € de remboursement de capital des emprunts) et les recettes d'investissement à 51 908 €.

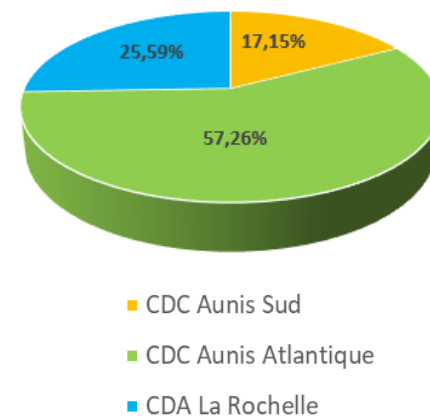
— La clé de répartition —

Les EPCI membres participent au budget selon la clé de répartition définie par les statuts :

Les charges de fonctionnement de la structure et celles d'investissement et de fonctionnement liées aux **compétences obligatoires** sont financées par les cotisations de ses membres calculées de la manière suivante :

- Pour moitié au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant, pondéré par un coefficient de 2 pour la zone humide du marais poitevin et de 1 pour les autres zones ;
- Pour moitié au prorata de la population communale totale ajustée à chaque renouvellement du Comité Syndical, calculée proportionnellement à la surface communale incluse dans le bassin versant.

Soit la répartition finale :



Le **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau** (PTGE) est financé à part égale entre les trois membres.

Le financement des **compétences facultatives** est assuré par chaque EPCI concerné au réel de l'exercice de chacune des compétences transférées sur leur territoire.

LES ACTIONS

— Amélioration de la continuité piscicole de l'axe Curé et franchissabilité de l'ouvrage à la mer —

Le Curé est classé en liste 1 et 2 au titre de l'article L.241-17 du Code de l'Environnement. Ce texte pose les bases de la **libre circulation des poissons migrants en assurant la continuité écologique des cours d'eau**.

Le Curé, dans sa partie canalisée, a été identifié comme axe prioritaire pour la migration des poissons et des sédiments. Ce classement en liste 2 entraîne une obligation d'intervenir sur les ouvrages des Portes à la Mer dans un premier temps, puis du Pont du Booth ensuite. L'objectif est de **rendre ces ouvrages franchissables** par des espèces cibles (anguilles notamment).

Le **COPIL du 13 octobre 2022** est venu valider la proposition technique qui consiste à réaliser un orifice calibré dans une porte de flot.

— La lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques exogènes envahissants —

Les rongeurs, classés comme espèces susceptibles d'occasionner d'importants dégâts provoquent des dommages aux réseaux, aux ouvrages hydrauliques, aux voiries et aux cultures. En plus, ils sont vecteurs de maladies parfois mortelles pour l'homme et l'animal (chien, bétail). Ces maladies déclenchent aussi des avortements sur le bétail.

Le Comité Syndical a ensuite attribué le marché par délibération le 12 janvier 2022 pour un montant de 217 714 €.

La mission du SYRIMA est de mettre en place **une politique de lutte coordonnée** sur son périmètre. En 2022, la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles a coûté 223 600 € (159 100€ sur le territoire de la CdC Aunis Atlantique, 35 300€ sur la CdC Aunis Sud et 29 200 € sur la CdA de la Rochelle).



— La lutte collective contre les végétaux aquatiques exogènes envahissants —

Les jussies exotiques, la renouée du Japon, le myriophylle du Brésil, colonisent une partie importante des cours d'eau, canaux et plans d'eau du territoire, les asphyxiant (avec perte de biodiversité), ralentissant le débit et ainsi augmentant l'envasement. Le SYRIMA s'appuie sur différents opérateurs (Entreprise, UNIMA, IIBSN pour la partie Sèvre et marais mouillés).

Un marché public a été lancé le 19 janvier 2022 pour l'arrachage et l'exportation des plantes envahissantes présentes sur certains secteurs du territoire. Le Comité Syndical a ensuite attribué le marché par délibération le 02 mars 2022. Montant : 91 764 €.

La lutte contre les espèces végétales envahissantes a coûté 106 788 € (81 082 € sur le territoire de la CdC Aunis Atlantique, 48 480 € sur la CdC Aunis Sud et 4 226 € sur la CdA de la Rochelle).



Myriophylle



— L'opération de baccage —

Le chenal maritime du Curé se situe dans la baie de l'Aiguillon sur les communes d'Esnandes, de Charron, de Villedoux et Marsilly. Ce dernier récupère les exutoires maritimes du canal de la Chaudière au nord et du canal de Villedoux au sud. Ces canaux drainent une large portion de marais desséchés et du bassin versant du Curé.

La dynamique sédimentaire au sein de la zone est étroitement liée au fonctionnement hydrologie des canaux en amont des portes à la mer. Dès que les écoulements d'eau douce sont réduits, voire interrompus, le dépôt de sédiments marins n'est plus remobilisé entraînant un engraissement significatif des chenaux maritimes.

Ces travaux d'entretien visent à maintenir un profil d'écoulement optimal des chenaux maritimes afin qu'ils soient en capacité d'évacuer les eaux en provenance du bassin versant.

Le baccage se déroule en deux étapes. Une première partie consiste en un suivi de la qualité des sédiments par le biais d'analyses. Une option est prévue en cas d'obligation de réitération des analyses suite à des résultats non conformes. La seconde partie prévoit des opérations de désenvasage à l'aide d'un bac à râteau. Les opérations de baccage sont menées sur les ruissons maritimes du Curé, de Villedoux et de la Chaudière.

LA STRATÉGIE D'ENTRETIEN

Les opérations de baccage sont conditionnées par les coefficients de marées > 80. Les travaux sont réalisés par mer calme, durant la période comprise entre novembre (année n) et février (année n+1) sur 6 500 mètres.

Le coût du baccage pour l'année 2022 est de 55 020 €. Cette opération est subventionnée par le Département de la Charente-Maritime à hauteur de 50 %.

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE BACCAGE

La demande d'autorisation environnementale, accompagnée d'une étude d'incidences a été instruite par la DDTM au cours de l'année 2022.



Le baccage est une opération reconduite chaque année. Il est indispensable au bon écoulement des eaux provenant du bassin versant. Le volume de vase repoussé en mer est estimé à 80 000 m³ par an.





— Le Règlement d'eau et la convention de gestion de l'axe Curé —

Les différents classements présents sur la zone de la cuvette de Nuillé, la qualité des habitats et la diversité associée ont conduit les services de l'Etat à mettre en place un arrêté préfectoral portant protection des biotopes et des habitats naturels sur cette zone de 625 hectares.

Différentes mesures découlent de ce classement, notamment un règlement d'eau.

Ce dernier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 2 juin 2022. Il fixe les règles de gestion des niveaux d'eau du Curé. On distingue ainsi deux fuseaux de gestion :

- * l'un pour le bief du Booth
- * l'autre pour celui des Portes à la mer.

LA GESTION DE L'AXE DU CURÉ ET DES OUVRAGES LATÉRAUX

Le règlement de gestion des niveaux d'eau de l'axe du Curé prévoit la mise en place d'une convention de gestion des ouvrages latéraux afin,
d'une part de permettre au SYRIMA de se conformer aux règles de gestion et de niveaux de l'axe principal,
D'autre part avoir une vision hydraulique globale du milieu.

Cette convention de gestion sera signée, après concertation, entre les différents acteurs (SYRIMA, EPMP, Syndicats de Marais gestionnaires des ouvrages concernés).





— Faits marquants en 2022 —

8 juin 2022 : comité de pilotage. Retours sur les entretiens auprès des acteurs du territoire.

12 septembre 2022 : comité de pilotage

9 novembre 2022 : réunion d'échanges sur la définition du PTGE et les missions et compétences des structures composant le COPIL

12, 13 et 14 décembre 2022 : groupes de travail pour appréhender les concepts clés de l'état des lieux

— Qu'est-ce qu'un PTGE ? —

Le PTGE aboutit à un plan d'actions par lequel **l'ensemble des usagers d'un territoire s'engage à atteindre, collectivement et dans la durée un équilibre entre la satisfaction de leurs besoins et la nécessité de préserver les milieux naturels.**

La démarche du PTGE est menée sur un territoire avec un déficit quantitatif au sens du Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) en vigueur et repose sur une **approche globale et co-construite de la ressource en eau.**

Le PTGE doit permettre le respect le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et intègre l'enjeu de **préservation de la qualité des eaux** (réduction des pollutions diffuses et ponctuelles).

Enfin, l'objectif est **d'encourager la sobriété des usages** et d'améliorer la gestion de la ressource en amont.

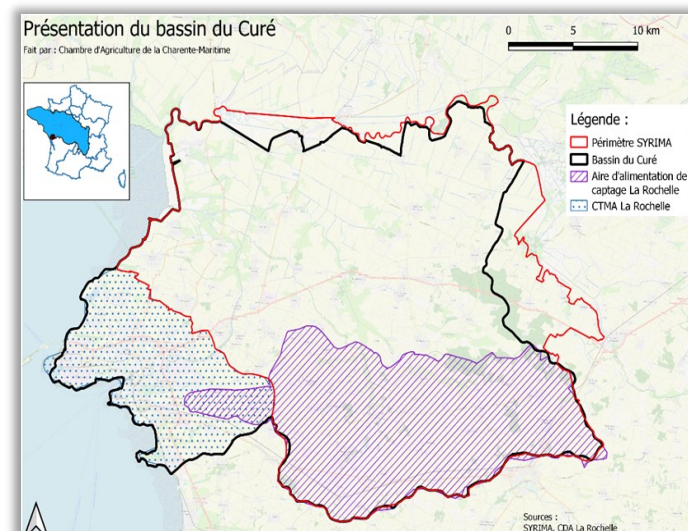
— Sur le bassin du Curé —

Un Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) a été signé en 2016 avec pour objectif d'atteindre un bon état quantitatif de la ressource en eau sur le bassin du Curé. Ce dernier est arrivé à échéance fin 2020 alors que l'axe « *substitution des prélèvements estivaux* » n'a pas été finalisé. Le bassin versant du Curé est **un territoire avec un déficit quantitatif** puisque classé en zone de répartition des eaux (*insuffisance chronique de la ressource par rapport aux besoins*)

avec un volume prélevable notifié avec un volume prélevable pour les usages agricoles de 4.7 millions de m³. L'étude Hydrologie Milieux Usages Climat, aboutira à de nouveaux volumes prélevables en 2024, tout usage confondu.

La mise en œuvre d'un 2^{ème} CTGQ est conditionnée à l'élaboration d'un PTGE.

Compte tenu des particularités de ce territoire et de l'historique des démarches existantes, **un co-portage du PTGE permet une gouvernance locale conciliant les enjeux et la complémentarité des actions déjà engagées.**



Retrouvez toute l'actualité et les documents du PTGE sur le site internet du SYRIMA

www.syrima.fr/projet-de-territoire-pour-la-gestion-de-leau-du-bassin-du-cure/

LE CONTRAT TERRITORIAL AUNIS OCÉAN

— L'étude de programmation —

Le Contrat Territorial (CT) est un outil de programmation pluriannuel proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il permet au SYRIMA et aux Maîtres d'Ouvrages signataires du CTAO d'**intervenir sur les milieux aquatiques et les zones humides** dans le but d'y mener des travaux visant à améliorer leurs différentes fonctions.

Deux volets sont à distinguer dans le CTAO : le volet cours d'eau et le volet marais.

En 2021, le SYRIMA a lancé une étude avec l'UNIMA qui comprend deux phases :

1. **Élaboration du programme d'actions** pour un montant de 61 980 € (diagnostics terrain, définition et priorisation des enjeux et rédaction du programme)

2. **Élaboration des études règlementaires** pour un montant de 38 840 € (déclaration d'intérêt général, loi sur l'Eau, enquêtes publiques, Natura 2000)

En parallèle, le SYRIMA élabore sa **stratégie territoriale** ainsi que sa **feuille de route** permettant de présenter les acteurs, les conditions de financement, l'animation, les indicateurs etc...

— Les enjeux —

Le CTAO vise plusieurs objectifs sur le territoire :

- ◇ Mise en œuvre d'une répartition équilibrée de la ressource en eau
- ◇ Maintien de la sécurité des personnes et des biens
- ◇ Amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité des milieux
- ◇ Maintien de la production d'eau potable et des usages économiques
- ◇ Mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation du public



— Quelques chiffres —

24 000 hectares de zone humide

46 000 hectares de bassin versant

230 km de réseau hydraulique primaire

210 km de réseau hydraulique secondaire

190 km de cours d'eau classés

20 maîtres d'ouvrages



— Faits marquants en 2022 —

Toute l'année 2022 a été consacrée à l'état des lieux, à l'élaboration du programme d'actions en partenariat avec les acteurs. Le comité technique a été réuni à plusieurs reprises, pour valider des étapes puis les soumettre au comité de pilotage:

11 février : définition de la stratégie territoriale

3 mars: présentation de l'état des lieux

14 avril: restitution des enjeux et objectifs du CTAO

21 juin : présentation de la feuille de route et du programme d'actions

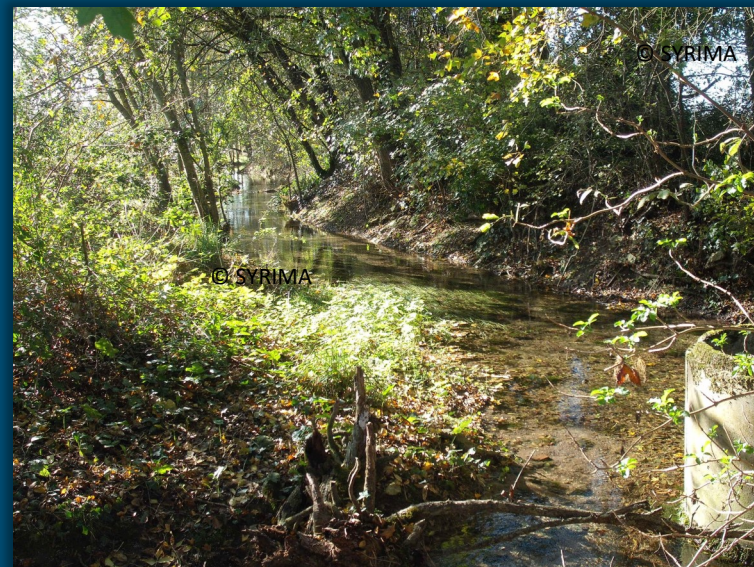
— Typologies d'actions—Volet marais

- La restauration des voies d'eau de marais
- La lutte contre les espèces envahissantes (animales et végétales)
- La restauration et protection de berges
- La restauration des ouvrages hydrauliques
- Le baccage des estuaires
- Les outils de suivis du milieu et CTAO
- L'animation du CTAO
- Les travaux de restauration de la zone humide
- Les contrats de marais
- Les études et fiches cantonales
- La restauration de la ripisylve (sans curage)



— Typologies d'actions—Volet cours d'eau

- Les travaux sur le milieu aquatique (travaux d'hydromorphologie et continuité, restauration de la ripisylve, abreuvoirs)
- La régulation des espèces envahissantes (animales et végétales),
- Les différentes études, notamment celles préalables aux travaux de restauration morphologiques des cours d'eau
- Le suivi, animation, communication
- Les travaux annexes et lit majeur (ouvrages, frayères)



— Faits marquants en 2022 —

Toute l'année 2022 a été consacrée à l'état des lieux, à l'élaboration du programme d'actions en partenariat avec les acteurs.

Le comité de pilotage a été réuni à plusieurs reprises pour valider les étapes de construction du CTAO:

5 mai : validation de l'état des lieux, du diagnostic et de la stratégie du territoire

7 juillet: présentation du programme d'actions pour les volets marais et rivières. Pas de validation

22 septembre: validation du programme d'actions du CTAO, ainsi que la feuille de route.





© SYRIMA



Communauté de Communes Aunis Atlantique

Communauté de Communes Aunis Sud

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis—SYRIMA

1 Ter Rue de la Procession

17170 COURCON

05.46.01.18.44

contact@syrima.fr

www.syrima.fr